

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-27

Luminaire à LED de type downlight

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants

2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire à LED de type downlight, avec ou sans dispositif de contrôle automatique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à LED mis en place respectent les critères suivants :

- indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : ≥ 20 000 heures ;
- température de couleur (Tc) : ≤ 4 000 kelvins (K) pour les bureaux et les locaux d'enseignement (pour les autres locaux du secteur tertiaire, aucun critère sur la température de couleur n'est imposé);
- flux lumineux sortant du luminaire : ≥ 900 lumens ;
- efficacité lumineuse : ≥ 50 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans pour lampes d'une durée de vie ≥ 20 000 heures.

11 ans pour lampes d'une durée de vie ≥ 40 000 heures.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Durée de vie du		Si détection	Si détection
luminaire à	Sans gestion	présence OU	présence ET
LED	de l'éclairage	variation de	variation de
(heures)		lumière	lumière
≥ 20 000	640	770	890
≥ 40 000	1 180	1 420	1 660

x	Nombre de luminaires installés
	N